COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES
PV N° 23 du 25 MARS 2024

Présidence : Christophe BELLARD
Présent : Jean Claude BARONIAN, Jean Claude HERNANDEZ
Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- ***CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD– 06 58 67 04 23***
- ***CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96***
- ***CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12***

COMPÉTITIONS DES JEUNES

- Examen des résultats des journées de championnat en U16 et U14 et des coupes des Alpes U14 à U18.
- Programmation des matchs du week-end end à venir.
- **Tirage au sort Coupe Pierre Lanza U18**

  Le tirage aura lieu au siège du District le lundi 8 avril à 14H30. Les représentants des clubs concernés sont invités à venir y assister.

RAPPEL

- **Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.**

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Néant

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

- DOSSIER N° 128 : COUPE LANZA U18 - ENT DAB / ENT VIVO ORAISON (PV N°21)
- DOSSIER N° 131 : U16 D2 - GJDV 2 / SC VINON (PV N°21)
- DOSSIER N° 132 : COUPE MEYER U16 - LARAGNE / L'ARGENTIÈRE (PV N°21)
- DOSSIER N° 133 : U18 D1 – AFCV / US VEYNES SERRES (PV N°22)
- DOSSIER N° 134 : U16 D1 – ENT EMSCES / GJDV (PV N°22)
- DOSSIER N° 135 : U16 D1 – ENT TALLARD VEYNES / ENT DAUPHIN FORCALQUIER (PV N°22)
- DOSSIER N° 138 : U16 D1 – ENT DAUPHIN FORCALQUIER / GJMD 1 (PV N°23)
- DOSSIER N° 140 : U16 D1 – LARAGNE / GAP FOOT 05 (PV N°23)
- DOSSIER N° 145 : U18 D1 – ENT DAB / FC SISTERON (PV N°24)
- DOSSIER N° 146 : U18 D1 – ENT VIVO ORAISON / GAP FOOT 05 (PV N°24)

RETOUR DE LA CSR

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL
SAISON 2023/2024

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U18	COUPE		1/4 F	SC VINON / US VEYNES SERRES	L'ÉQUIPE DE L'US VEYNES SERRES NE S'EST PAS DÉPLACÉE. MAIL ENVOYÉ À L'ASTREINTE POUR AVERTIR.
U16	D1	27747566	3	ENT DAB/ ENT VIVO ORAISON	FMI NON TRANSMISE. SCORE 2/2.
U15 À 8	COUPE		1/2 F	AS ST ANDRÉ / ENT DAB 3	PAS DE FMI. SCORE 1/0. FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL
SAISON 2023/2024

TABLEAU DES MODFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U18	U	26499365	19	SISTERON / GAP FOOT 05	06/04 À 16H	MATCH À 18H	ORGANISATION DE LA PITCH U13

INFORMATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION FOOT ÉDUCATIF

- Néant

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD